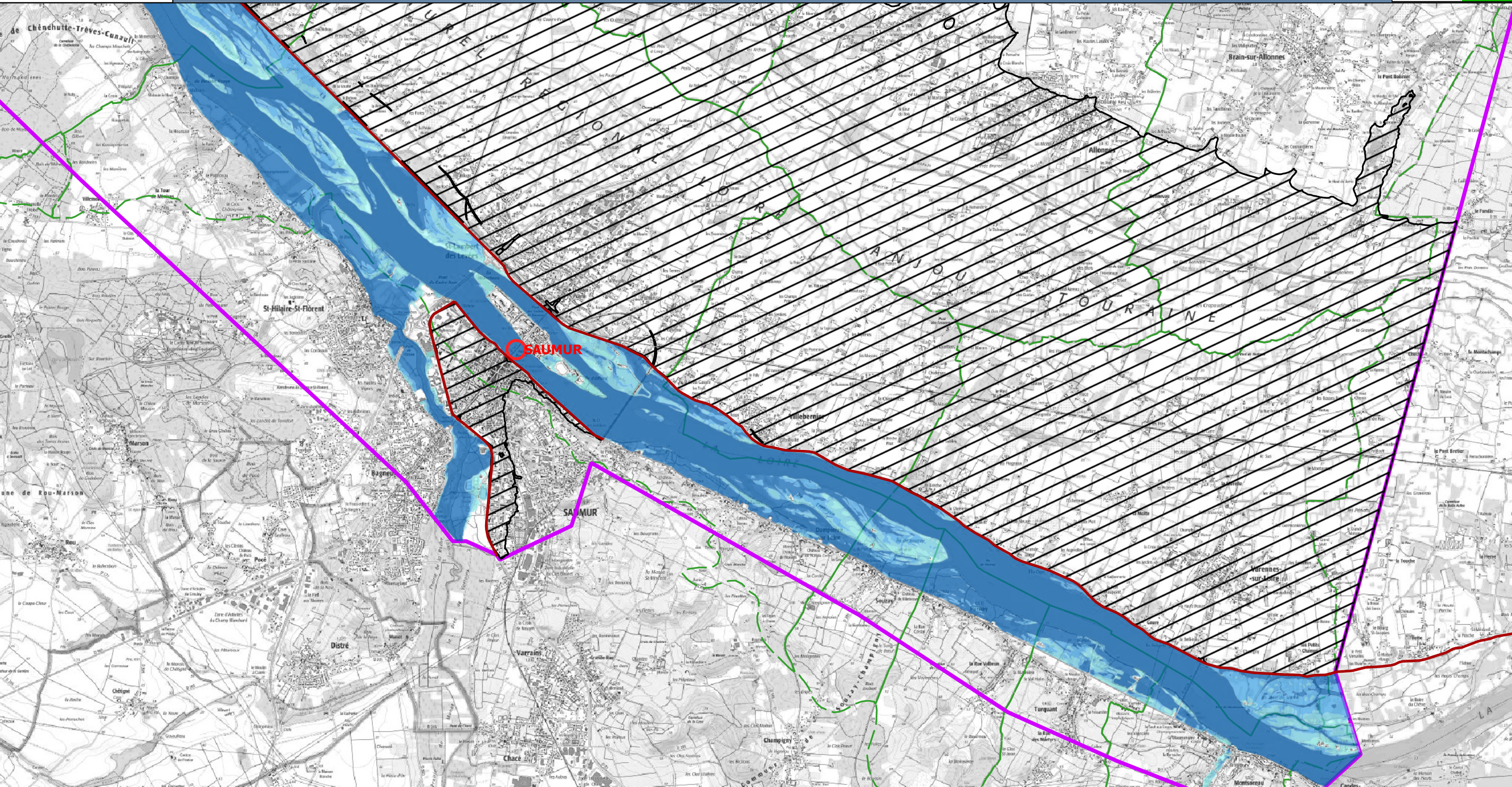


Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

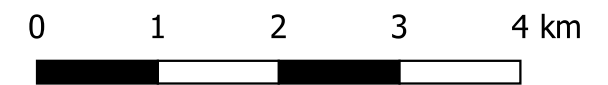
- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | — Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

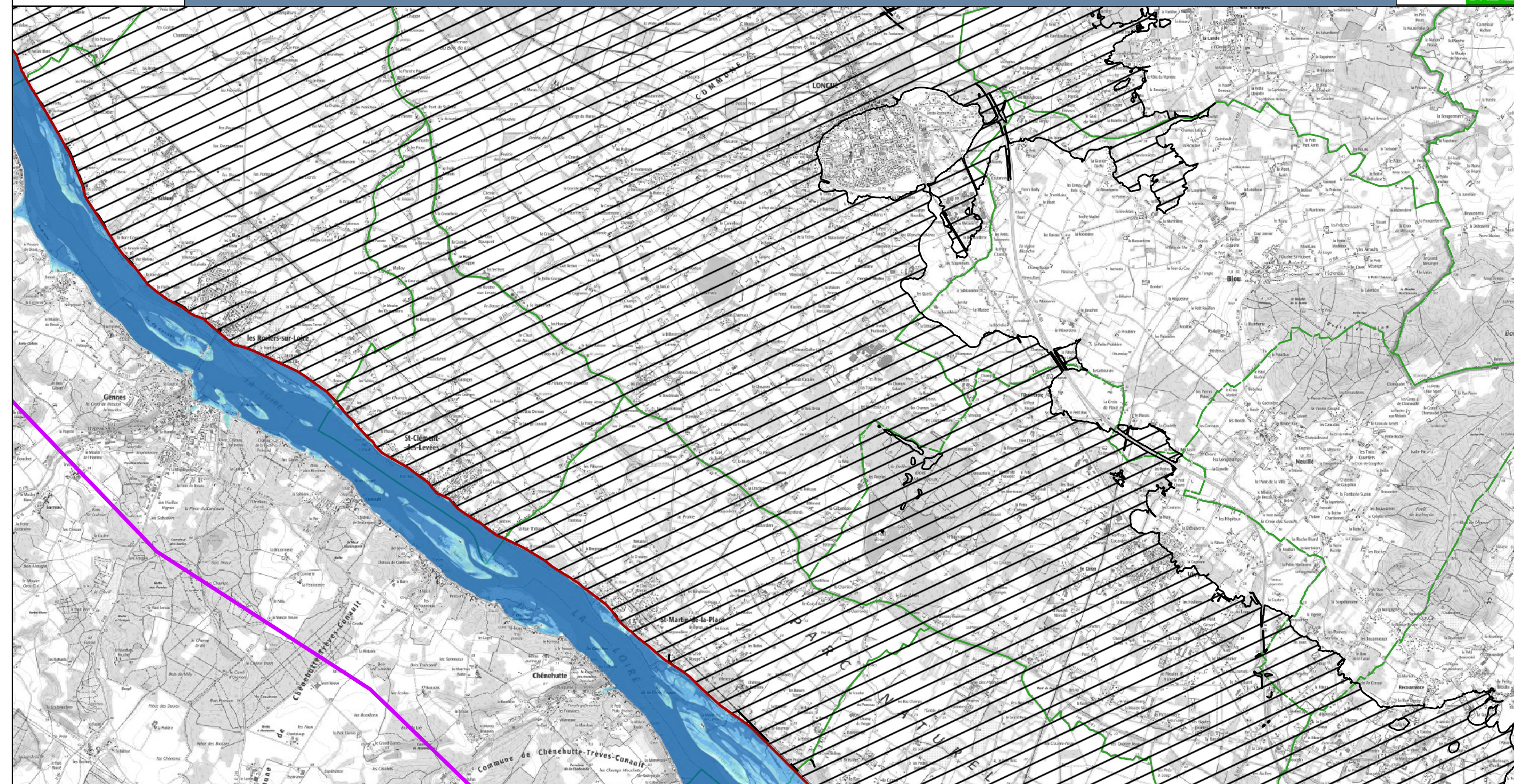
La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | ▭ Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

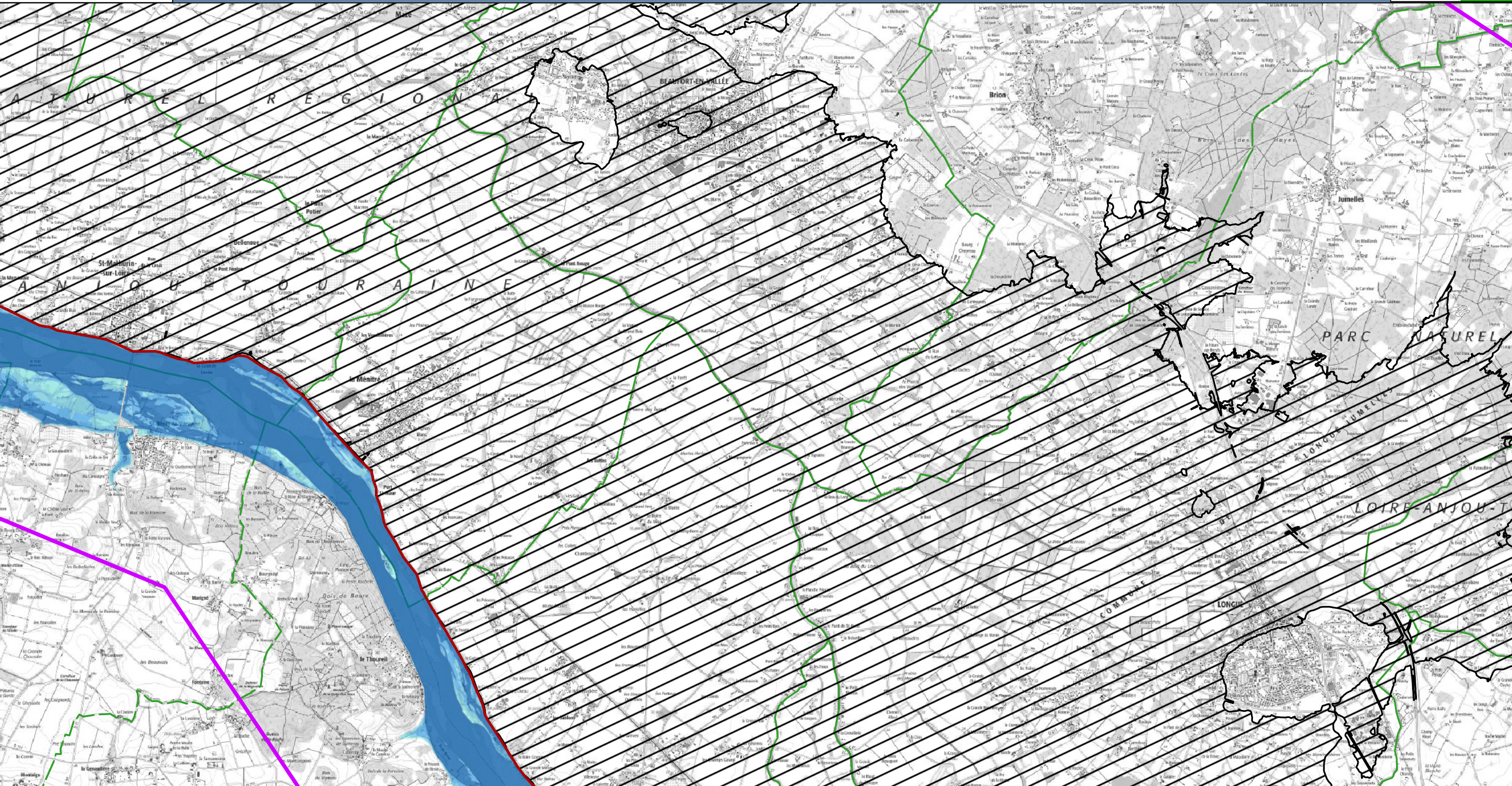
La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

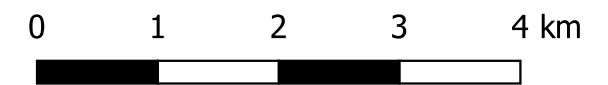
- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | ▭ Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

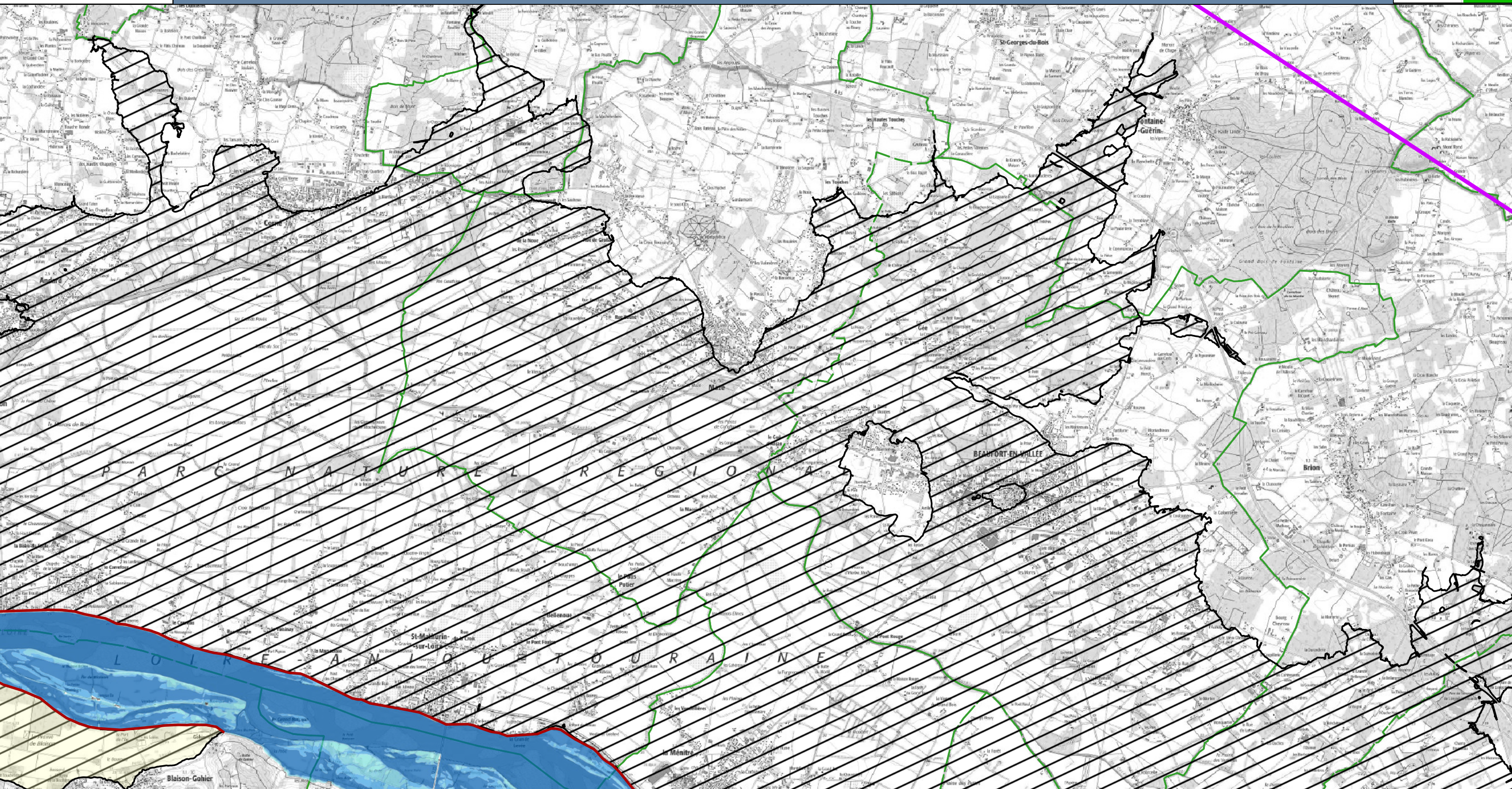
La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

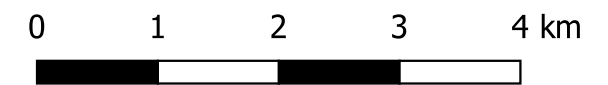
- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | ▭ Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

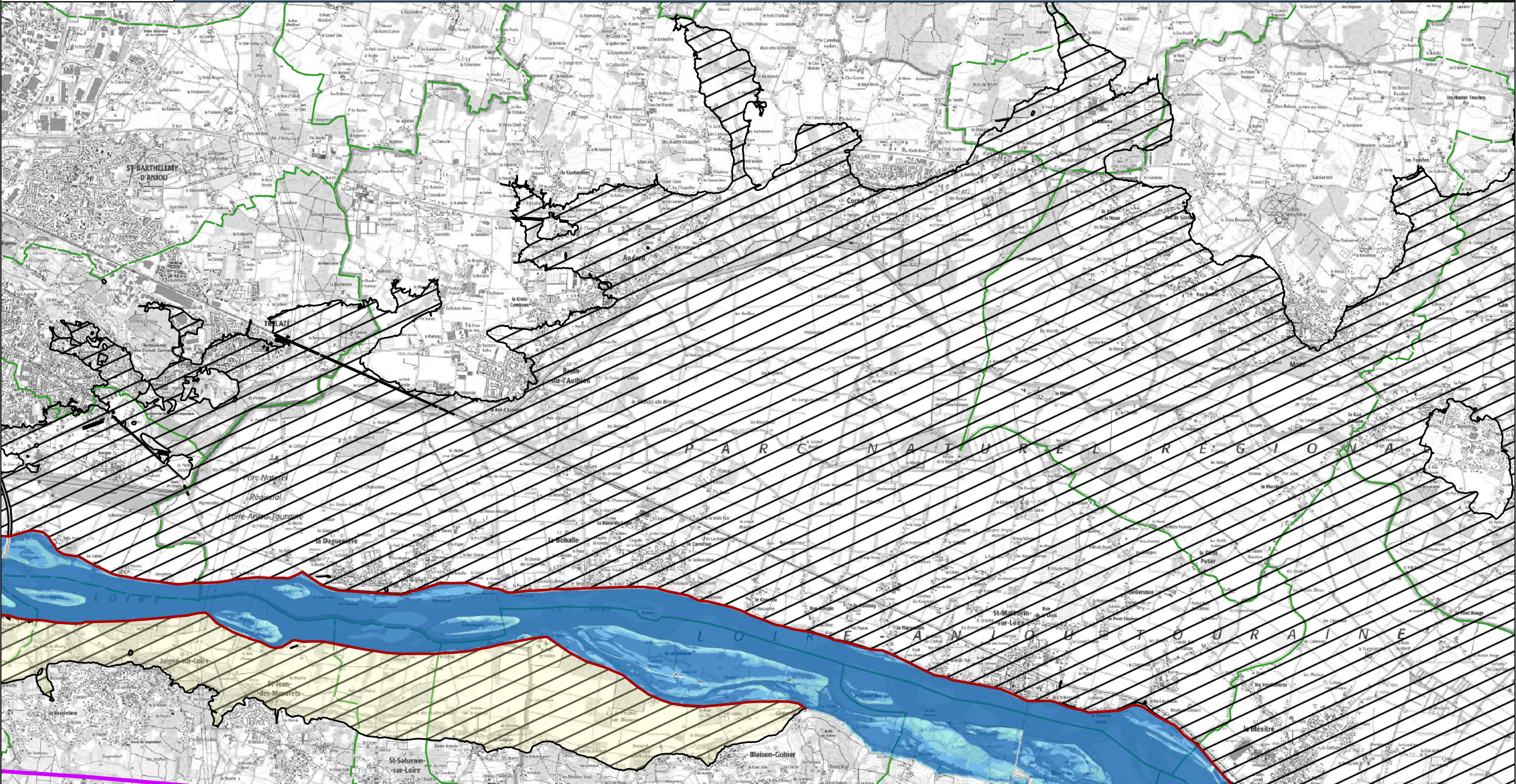
La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

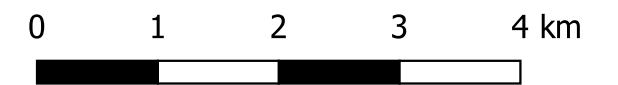
- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | ▭ Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

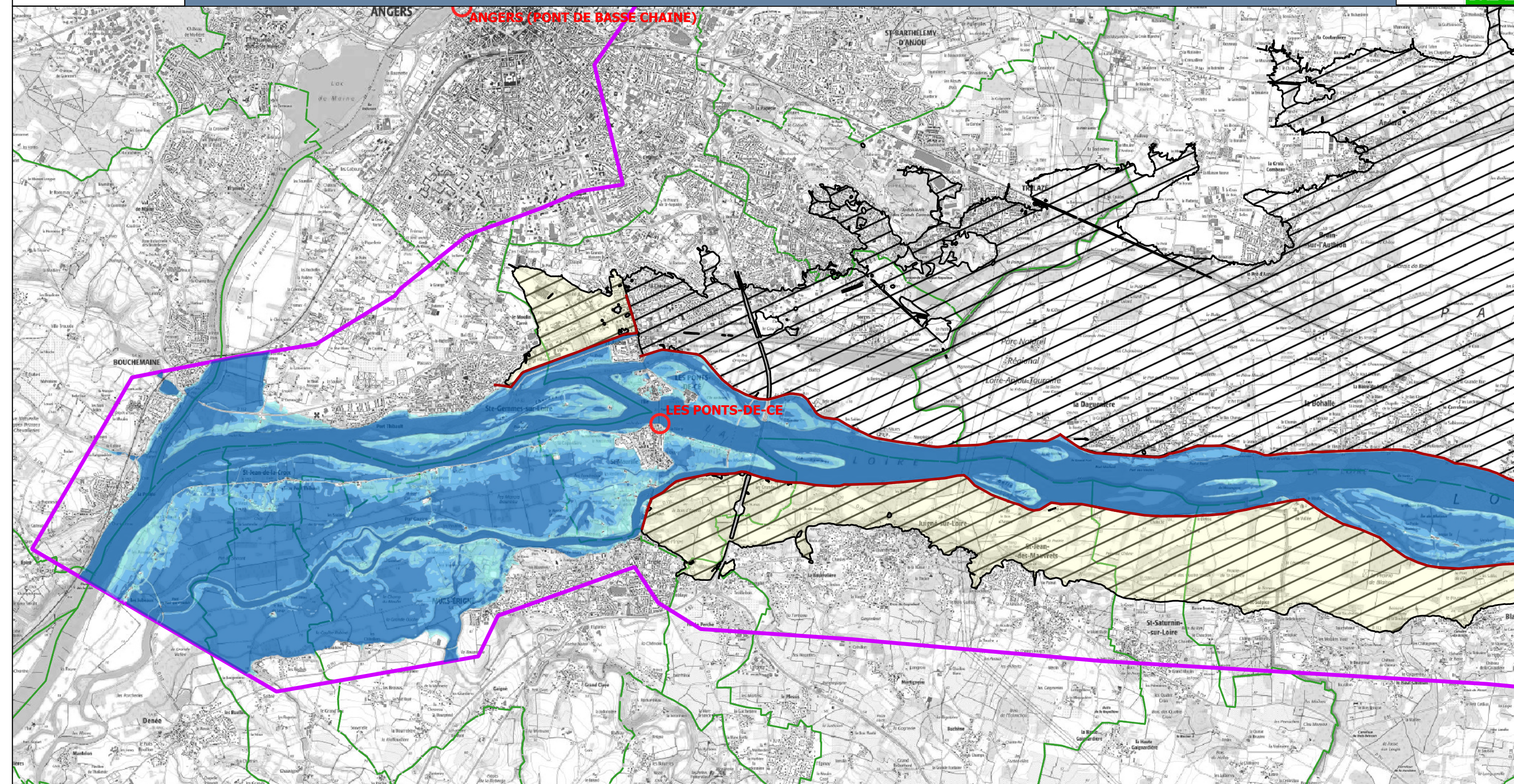
La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de SAUMUR / PONTS-DE-CÉ : 5,50 m / 5,30 m



**Légende**

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station                      |
| 0 à 0,50 m                | — Endiguement                  |
| 0,50 à 1 m                | ▨ Zone protégée par une digue  |
| 1 à 1,50 m                | ▨ Zone potentiellement inondée |
| 1,50 à 2 m                | ▭ Zone d'étude                 |
| supérieur à 2 m           | ▭ Limites communales           |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 5,50m à la station de Saumur et 5,30m à la station des Ponts-de-Cé.

La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du modèle Moïse-BVA. La crue de décembre 1982, sur la Loire, a servi de référence pour les hydrogrammes d'entrée.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022  
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

